

DÉCRET N° 2021 – 279 DU 02 JUIN 2021
portant approbation des statuts de l'Agence nationale
du Domaine et du Foncier.

**LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 ;
- vu** la loi n° 2013-01 du 14 août 2013 portant code foncier et domanial en République du Bénin, telle que modifiée et complétée par la loi n° 2017-15 du 10 août 2017 ;
- vu** la loi n° 2020-20 du 02 septembre 2020 portant création, organisation et fonctionnement des entreprises publiques en République du Bénin ;
- vu** la décision portant proclamation, le 21 avril 2021 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 11 avril 2021 ;
- vu** le décret n° 2021-257 du 25 mai 2021 portant composition du Gouvernement ;
- vu** le décret n° 2019-430 du 02 octobre 2019 fixant la structure-type des ministères ;
- vu** le décret n° 2017-041 du 25 janvier 2017 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Économie et des Finances ;
- sur** proposition du Ministre d'Etat, chargé de l'Economie et des Finances,
- le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 02 juin 2021,

DÉCRÈTE

Article premier

Sont approuvés, tels qu'ils sont annexés au présent décret, les statuts de l'Agence nationale du Domaine et du Foncier.

Article 2

La gestion comptable et financière de l'Agence nationale du Domaine et du Foncier est assurée suivant les règles de gestion du droit privé.

Article 3

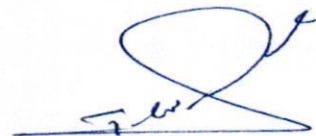
Le Ministre d'Etat, chargé de l'Economie et des Finances est chargé de l'application du présent décret.

Article 4

Le présent décret, qui prend effet pour compter de la date de sa signature, abroge les dispositions du décret n° 2015-010 du 29 janvier 2015 portant attributions, organisation et fonctionnement de l'Agence nationale du Domaine et du Foncier et toutes autres dispositions antérieures contraires. Il sera publié au Journal officiel.

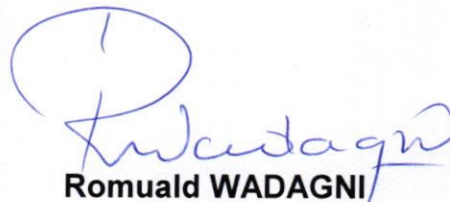
Fait à Cotonou, le 02 juin 2021

Par le Président de la République,
Chef de l'État, Chef du Gouvernement,



Patrice TALON

Le Ministre d'État, chargé de l'Économie
et des Finances,



Romuald WADAGNI

Le Ministre du Travail
et de la Fonction Publique,



Adidjatou A. MATHYS

AMPLIATIONS : PR 6 – AN 4 – CC 2 – CES 2 – CS 2 – HAAC 2 – HCJ 2 – MEF 2 – MTFP 2 – AUTRES MINISTERES
21 – SGG 4 – JORB 1.

STATUTS

DE L'AGENCE NATIONALE DU DOMAINE ET DU FONCIER

PITRE PREMIER : OBJET - REGIME JURIDIQUE – SIEGE – TUTELLE – ATTRIBUTIONS

Article premier : Objet

Les présentes dispositions fixent les statuts de l'établissement public à caractère social et scientifique, dénommé « l'Agence nationale du Domaine et du Foncier ».

Article 2 : Régime juridique

L'Agence nationale du Domaine et du Foncier est dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Elle est régie par les dispositions des présents statuts, de la loi n° 2020-20 du 02 septembre 2020 portant création, organisation et fonctionnement des entreprises publiques en République du Bénin et de l'Acte uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique.

Article 3 : Tutelle

L'Agence nationale du Domaine et du Foncier est placée sous la tutelle du ministère de l'Economie et des Finances.

Article 4 : Siège social

Le siège social de l'Agence nationale du Domaine et du Foncier est fixé à Cotonou. Il peut être transféré en tout autre lieu du territoire national par décision du Conseil des Ministres et sur proposition du Conseil d'administration.

Article 5 : Mission et attributions

L'Agence nationale du Domaine et du Foncier a pour mission, la mise en œuvre de la politique foncière et domaniale de l'Etat.

A ce titre, elle est chargée de :

- la mise en œuvre des politiques, stratégies et programmes de l'Etat en matière foncière et domaniale ;
- gérer le cadastre ;
- procéder à la confirmation des droits fonciers et à la délivrance de titres fonciers ;